

# Les Journées Régionales de la Création & Reprise d'Entreprise

13 - 14 octobre 2011 - Parc Expo RENNES Aéroport

**Jrce**  
2011 - 14<sup>e</sup> édition

[www.jrce.org](http://www.jrce.org)



## Auto-entrepreneur : Tout ce qu'il faut savoir sur le régime auto-entrepreneur

Animé par : Catherine BERTHY, CCIT Rennes Bretagne

Vincent QUENOILLERE, BGE Ille et Vilaine



## PLAN DE L'INTERVENTION

- Le régime en quelques chiffres**
- Auto entrepreneur, pour qui, c'est quoi ?**
- Auto entrepreneur, est-ce le bon choix ?**
- Auto entrepreneur : OUI, ... et chef d'entreprise ?**



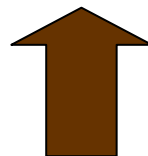


## • Le régime en quelques chiffres \*

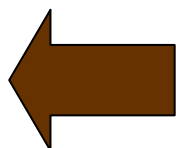
- 1<sup>er</sup> janvier 2009 : date de naissance du régime
- En 2010, les auto-entreprises représentent la moitié des créations d'entreprise.
- En 2010 CA moyen observé sur 12 mois = 8310 €

\* Sources : Insee – Urssaf (ACOSS) bilan au 31/08/2011

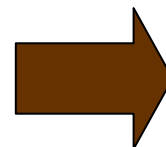
*Est-ce compatible  
avec l'activité  
envisagée ?*



*Est-ce compatible  
avec ma situation ?*



*Quelles sont les  
conditions ?*

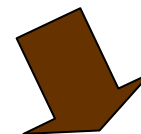


***Auto entrepreneur ? Pour  
qui ? C'est quoi ?***

*Quelles sont les  
spécificités du régime ?*



*Quelles sont les  
obligations ?*





- **Est-ce compatible avec ma situation ?**

**Régime ouvert à tous les publics** : salariés, retraités, étudiants, demandeurs d'emplois, fonctionnaires, mères au foyer...

**en tant qu'activité principale ou complémentaire**

**Dans le cas d'une activité complémentaire :**

Application des conditions de cumul d'activité et de respect du contrat de travail

• **Est-ce compatible avec l'activité envisagée ?**

**OUI**

SAUF :

Activités soumises à immatriculation	Activités exclues du régime micro fiscal	Activités exclues du régime micro social simplifié
<p><b>-Activités artisanales exercées à titre principal*</b></p> <p><b>-Agents commerciaux*</b></p> <p><b>-Activités nécessitant la production d'un extrait K ou K-bis.</b></p>	<p>-Activités relevant de la TVA immobilière</p> <p>-Certains constructeurs</p> <p>-Les opérateurs sur les marchés financiers</p> <p>-Les loueurs de matériels et de biens de consommation durable, d'immeubles non meublés ou professionnels</p> <p>-Officiers publics et ministériels</p>	<p>-Activités agricoles rattachées au régime social de la MSA</p> <p>-Activités artistiques rémunérées par des droits d'auteur, qui dépendent de la Maison des artistes ou de l'Agessa</p> <p>-Professions libérales relevant d'un régime de retraite autre que le RSI ou la Cipav.</p> <p>-VDI (vendeurs à domicile indépendants)</p>

*\* Vous pouvez vous immatriculer et opter pour le régime micro-social et, éventuellement, le régime micro-fiscal simplifié et bénéficier ainsi des mêmes avantages fiscaux et sociaux que les auto-entrepreneurs.*



- **Quelles sont les conditions ?**

- Etre en entreprise individuelle**

- Faire une déclaration d'activité (au CFE ou via internet sites [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) ou les sites des chambres consulaires)**

- Gratuit
- Attribution d'un N° SIREN

- Respecter des plafonds de CA**

- Activité Achat/revente : CA annuel maxi de 81 500 €
- Activité de services : CA annuel maxi de 32 600 €
- Activité mixte : CA annuel total maxi de 81 500 € dont 32 600 € CA services

- Etre non assujetti à la TVA**



- **Quelles sont mes obligations ?**

- Selon mon activité**

- Obligations comptables**



- **Quelles sont mes obligations? (suite)**

- Selon mon activité**

- **La réglementation** liée à mon activité (diplôme, qualification ou expérience requise, carte commerçant ambulant ...)
- **Pour les artisans**, qui exerce l'activité à titre principal depuis 01/04/2010: obligation d'inscription au Répertoire de Métiers (sans frais), il est dispensé du stage préalable à l'immatriculation au RM.
- **L'assurance professionnelle** : vous devez respecter les obligations d'assurance professionnelle en fonction de l'activité exercée



- **Quelles sont mes obligations ? (suite)**

- ❑ **Obligations comptables**

- Tenue d'un journal recettes/dépenses

- Conserver les factures !



- **Quelles sont les spécificités du régime ?**

- Cotisations sociales**

- Régime micro-social simplifié

- Fiscalité :**

- Impôt sur le revenu
  - Régime micro-fiscal ou sur option micro-fiscal simplifié
  - Non assujetti à la TVA
  - Cotisation Foncière Entreprise



- **Quelles sont les spécificités du régime? (suite)**
  - **Cotisations sociales: régime du micro social simplifié**

- **Principe : le calcul des cotisations sociales est appliqué au CA encaissé :**

Activité exercée	Taux de cotisations
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	<b>12 %</b>
Autres prestations de services commerciales ou artisanales	<b>21,3 %</b>
Professions libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse	<b>21,3 %</b>
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	<b>18,3 %</b>

- **Pas de paiement des cotisations sociales** si pas de chiffre d'affaires et pas de notion de rattrapage : gestion de la trésorerie facilitée
      - **Mais, obligation de déclaration du CA même si 0 €**
      - **Paiement mensuel ou trimestriel au RSI** (sur déclaration du CA auprès du RSI)



- **Quelles sont les spécificités du régime? (suite)**

- **Cotisations sociales: régime du micro social simplifié**

Taux réduit pendant les 3 premières années si éligible à l'**ACCRE**

***Faites votre demande d'ACCRES lors de l'enregistrement de l'auto-entreprise ou dans les 45 jours qui suivent.***

Activité exercée	Jusqu'au 3ème trimestre civil suivant	Les 4 trimestres suivants	Les 4 trimestres suivants
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	<b>3,0 %</b>	<b>6,0 %</b>	<b>9,0 %</b>
Autres prestations de services commerciales ou artisanales	<b>5,4 %</b>	<b>10,7 %</b>	<b>16,0 %</b>
Professions libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse	<b>5,4 %</b>	<b>10,7 %</b>	<b>16,0 %</b>
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	<b>5,3 %</b>	<b>9,2 %</b>	<b>13,8 %</b>



- **Quelles sont les spécificités du régime? (suite)**

## **Ce que les cotisations couvrent pour le RSI**

### ✓ **La santé**

- Remboursement des frais de soins
- Allocations maternité
- Congé paternité
- Indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

### ✓ **La prévoyance**

- Capital décès
- Prestations invalidité partielle
- Prestations invalidité totale et définitive

### ✓ **La retraite de base et retraite complémentaire**

Les droits à la retraite de base sont validés en fonction du chiffre d'affaires réalisé.  
En dessous de 6 111€, vous n'acquerez pas de droits à la retraite.

et la CSG – CRDS qui ne sont pas des prestations sociales mais des contributions redevables par tous.



## •Quelles sont les spécificités du régime? (suite)

### La formation professionnelle

**A partir de janvier 2011**, vous cotiserez pour la formation professionnelle si votre revenu professionnel (= CA) est supérieur à 4740 €

Le calcul :

0,1 % du CA annuel pour une activité commerciale

0,2 % du CA annuel pour une activité de prestation commerciale, pour les professions libérales

0,3 % du CA annuel pour une activité artisanale



- **Quelles sont les spécificités du régime? (suite)**

- Fiscalité : impôt sur le revenu**

- Vous serez au régime **micro-fiscal** (appelé aussi « micro-entreprise ») ou **sur option au micro-fiscal simplifié** (appelé aussi « prélèvement libératoire »)

Par défaut, c'est le régime « micro-fiscal » qui s'applique et vous devez opter pour le régime micro-fiscal simplifié lors de l'enregistrement de votre auto-entreprise si vous le pouvez ou le souhaitez.



- **Quelles sont les spécificités du régime? (suite)**

- ❑ **Fiscalité : impôt sur le revenu(suite)**

	<b>Régime micro-fiscal</b>	<b>Régime micro-fiscal simplifié (ou prélèvement libératoire)</b>
<b>Conditions pour en bénéficier</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 26030 € par part de quotient familial</li> <li>- Opter pour ce régime lors de la déclaration d'activité</li> </ul>
	Respecter les seuils de chiffre d'affaires	
<b>Assiette de l'impôt</b>	CA moins un abattement forfaitaire 71% (achat – vente) 50% (prestations de services) 34% (profession libérale BNC)	Chiffre d'affaires
<b>Taux d'imposition</b>	Taux défini selon votre tranche d'imposition dans le barème de l'impôt sur le revenu	Taux à appliquer au CA -Activités de vente : 1 % -Prestations de services : 1,70 % -Professions libérales : 2,20 % -Prestations de services BNC : 2,20 %
<b>Mode de paiement de l'impôt</b>	Avec ses impôts sur le revenu	-Par internet ou par chèque le jour de la déclaration du CA



## ❑ Fiscalité : TVA

- ✓ **Pas de TVA due** sur les ventes
  
- ✓ **Mais pas de récupération** de TVA sur les achats.
  
- Mentions obligatoires sur la facture de vente : **TVA non applicable, art. 293 B du CGI**



## ❑ **Fiscalité** : Cotisation Foncière Entreprise (CFE)

- Tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum revue chaque année
- Elle sera établie au lieu du principal établissement du redevable à partir d'une base dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante de la commune entre **200 € et 2000 €**

**Vous serez exonéré de cette taxe l'année de la création de votre entreprise ainsi que les deux années suivantes**



## • La sortie du dispositif

### ❑ **Sortie du régime simplifiée :**

- si cessation : simple déclaration au CFE
- Si volonté de basculer vers un autre régime : demande à formuler au CFE avant le 31 décembre

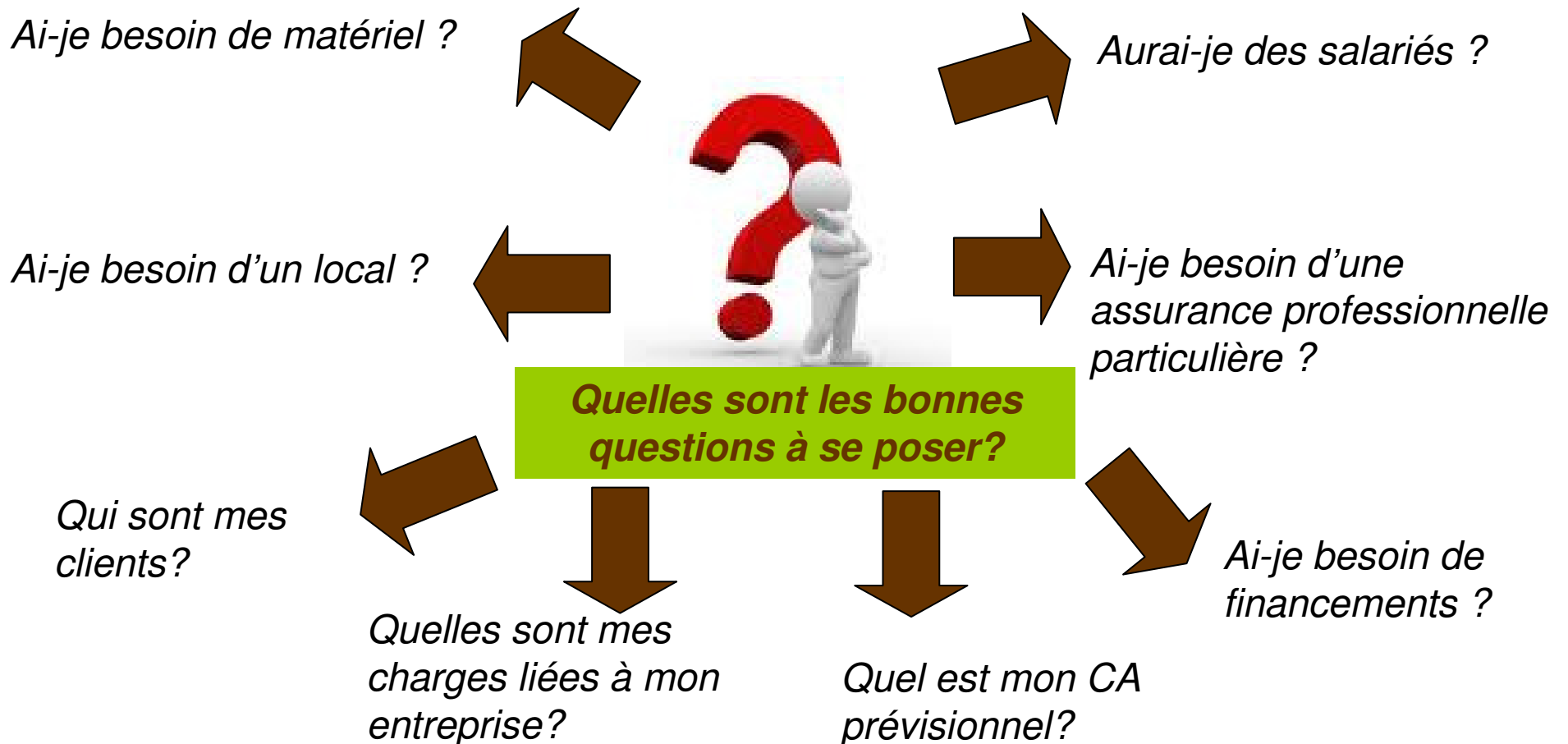
### ❑ **Dépassement du seuil maximum de CA :**

- Possibilité de rester auto-entrepreneur encore pendant 2 ans à condition que le CA ne dépasse pas 89 600 € (commerce), 34 600 € (service)
- Si votre CA dépasse ces seuils :
  - ✓ Le régime micro-social simplifié cesse au 31 décembre de l'année de dépassement
  - ✓ Nécessité de s'immatriculer dans les 2 mois qui suivent
  - ✓ Le régime du versement libératoire de l'impôt sur le revenu cesse rétroactivement au 1er janvier de l'année de dépassement

### ❑ **Absence de CA :**

- Parce que vous n'avez pas réalisé de chiffre d'affaires durant 24 mois ou 8 trimestres consécutifs

## • Auto entrepreneur : est-ce le bon choix?





- **Oui,**

**Le régime « auto entrepreneur »**

**c'est le bon choix pour moi, mais**

**Est – ce suffisant ?**

Est-ce que j'ai les **aptitudes** : métier de chef d'entreprise?

Est-ce que j'ai les **compétences techniques**?

Est-ce que j'ai évalué la **faisabilité économique** : un **prévisionnel** ?

Est-ce que j'ai un **projet** : une offre commerciale?



**Auto entrepreneur, oui et chef d'entreprise ?**

Est-ce que j'ai les **moyens** (financier, disponibilité, revenu incompressible )

Est-ce que j'ai un **marché** : **potentiel** ?



Merci de votre attention,

Avez-vous des questions ?